

**de la Commune de RAMILLIES**

-----  
**Séance du vendredi 29 mars 2024**  
-----

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 29 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES.

Date de convocation : 22 mars 2024

Effectif légal : 15

Effectif en exercice : 14

Effectif votant : 11

Etaient Présents : M. DELSAUX Olivier, Maire, M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, M. RAOUT Alain, Adjoint ; M. LEGRAND Michel, Conseiller délégué, Mme BOIDIN Cassandra, M BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. DELSAUX Damien, Mme HELLINCK Bernadette, conseillers municipaux.

Etaient Absents excusés : M Sébastien GUILLOTTE, Mme Virginie MENAGE, M Pascal FARSY, M Christian VASSEUR

Conseiller décédé : M. DHORME Yves

Ont donné pouvoir : M. Christian VASSEUR à M DELSAUX Olivier

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Mme Françoise CAILLY.

**Objet : Approbation du Compte de gestion 2023**

**Numéro de la délibération : 24 /2024**

M. le maire ayant exposé le compte de gestion 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de CAMBRAI et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le maire et délibéré : APPROUVE le compte de gestion de la commune de RAMILLIES pour l'année 2023.

Résultat du vote : Pour 11

**Objet : Affection du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

**Numéro de la délibération :26 /2024**

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
<p><b>Résultat de l'exercice</b>  Dépenses de l'exercice : 353 686.09 €  Recettes de l'exercice : 558 430.71 €  Résultat de l'année : 204 744.62 €</p> <p><b>Résultats antérieurs</b>  Excédent :666 505.34 €  Déficit : ... €</p> <p>Résultats cumulés clôture : 871 249.96 €</p> <p>Restes à réaliser Dépenses :0 €  Restes à réaliser Recettes :0 €</p> <p>Résultats corrigés clôture : 871 249.96 €</p>	<p><b>Résultat de l'exercice</b>  Dépenses de l'exercice :993 152.10 €  Recettes de l'exercice : 298 276.91 €  Résultat de l'année : - 694 875.19 €</p> <p><b>Résultats antérieurs</b>  Excédent : 288 951.55 €  Déficit : ... €</p> <p>Résultats cumulés clôture : - 405 923.64 €</p> <p>Restes à réaliser Dépenses : 0 €  Restes à réaliser Recettes : 0 €</p> <p>Résultats corrigés clôture : - 405 923.64 €</p>
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 465 326.32€</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter 405 923.64 € au compte 1068 en section d'investissement et de reporter en fonctionnement R002 : 465 326.32 € et d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessous

Résultat du vote : Pour 11

**Objet : Délibération des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024**  
**Numéro de la délibération : N°27 /2024**

M. le Maire expose au conseil municipal que celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2024. M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts.

Taux (2024)	
Foncier Bâti	44 %
Foncier Non Bâti	64 %
Taxe d'habitation	25 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 11

**Objet : Vote du budget primitif de l'année 2024**  
**Numéro de Délibération : N°28 /2024**

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 1 002 179.32 € ; Recettes : 1 002 179.32 €

Fonctionnement : Dépenses : 893 076.32 € ; Recettes : 893 076.32 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré :  
APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote : Pour 11

**Objet : Fongibilité des crédits 2024**  
**Numéro de Délibération : N°29 /2024**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 19/2022 du conseil municipal en date du 25 mars 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Résultat du vote : Pour : 11

**Objet : Subventions aux associations**  
**Numéro de Délibération : N°30 /2024**

Le Conseil Municipal,

Considérant le budget primitif 2024,  
Considérant les demandes des associations concernées,  
Considérant les critères habituels de répartition des subventions,

**DECIDE** de fixer comme suit le montant des subventions accordées à ces associations au titre de l'année 2024 :

Association A.A.L.J. de Ramillies : 550 €,  
Association des Vieux Travailleurs de Ramillies : 7 000 €,  
Syndicat Agricole de Ramillies : 550 €,  
Société de chasse de Ramillies : 200 €,  
CCAS : 1 000 €  
Centre social Animation Jeunesse Rurale : 3 437.10 €

Subventions inscrites au budget primitif 2024.

Résultat des votes : Pour : 11

**Objet : Demande de subvention auprès de l'ANS Agence Nationale du Sport - Terrain Multisports**

**Numéro de délibération : N°31 /2024**

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport afin que celle-ci puisse accompagner la commune dans le projet de création d'un city Stade/ Terrain Multisports

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Les membres du Conseil Municipal, décident

**De solliciter** une subvention auprès de l'ANS à hauteur de 26.58 % soit un montant de 39 760 € HT du projet « City Stade ».

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires afférents à ce projet et les différentes démarches correspondantes.

Résultat des votes : Pour : 11

**Objet : Demande de subvention EQSP auprès de la Région - Terrain Multisports**

**Numéro de délibération : N°32 /2024**

Monsieur le maire stipule aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de solliciter une subvention au Conseil Régional afin que celui-ci puisse accompagner la commune dans le projet de création d'un city Stade/ Plateau Multisports

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident

**De solliciter** une subvention à hauteur de 33.42 % d'un montant de 50 000 € du projet « Terrain Multisports /City Stade » auprès du Conseil Régional.

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires afférents à ce projet et les différentes démarches correspondantes.

Résultat du vote : Pour 11

**Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité Article L 332-23 2° du code générale de la fonction publique -**

**Numéro de délibération : N°33 /2024**

Le conseil Municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

### DECIDE

La création à compter du 08 avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 8 avril 2024 au 08 aout 2024 inclus.

Il devra justifier de 5 années d'expériences.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour 11

**Objet : Délibération donnant mandat au centre de gestion du nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires -  
Numéro de délibération : N°35 /2024**

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de RAMILLIES de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune de RAMILLIES, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- **Agents CNRACL (régime spécial) :**  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- **Agents IRCANTEC (régime général) :**  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

**Article 2<sup>ème</sup> :** Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Résultat du vote : Pour 11

**Objet : Cartes cadeaux fête des mères -  
Numéro de délibération : N°36 /2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit délibérer sur la fête des mères.

Compte tenu de l'expérience concluante des années précédentes, devenant une tradition,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

De renouveler la distribution organisée pour la Fête des mères et d'offrir une carte cadeau de 20,00 € par maman de la commune (ou aux pères assurant seuls la charge d'enfant(s)).

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la commande des cartes-cadeaux, à l'information des mamans et d'organiser la remise des bons.

Résultat du vote : Pour 11

**Objet : Achat d'une chambre froide -  
Numéro de délibération : N°37 /2024**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la chambre froide de la salle des fêtes ne fonctionne plus.

Il propose l'achat d'une nouvelle chambre froide pour un montant de 2 492 € TTC  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

De valider le devis concernant la chambre froide.

Résultat du vote : Pour 11

**Objet : Plateaux multisports -  
Numéro de délibération : N°38 /2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le Projet concernant l'implantation d'un plateau multisport au cœur du village.

Après échanges et analyse, les membres du Conseil Municipal :

- valident le projet,
- Acceptent la proposition de monsieur le Maire de lancer l'appel d'offre,
- chargent Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour le lancement de l'appel d'offre et de signer les documents afférents au projet.

Résultat du vote : Pour 11

## Questions diverses :

Cantine à 1 € : report au prochain CM

PROMOCIL : Monsieur le Maire va contacter Promocil pour obtenir plus d'informations.

Fresque école : Monsieur le maire évoque le projet de fresque sur le mur de l'école

Un devis a été reçu mais il faut y ajouter la location d'un échafaudage. Des modifications sont demandées pour le visuel.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'installation de port de fleurs à des endroits précis pour éviter que les voitures roulent sur les trottoirs au niveau des chicanes ou pour fleurir le village .

Monsieur RAOUT évoque le problème du stationnement des véhicules devant la grille de l'école. Si les secours devaient intervenir ils leur seraient impossible d'accéder à l'école.

Monsieur DEBUT propose d'installer des panneaux « interdit de stationner »

Une société de meubles sollicite un rendez vous pour proposer du mobilier pour l'école, la mairie ..

Mme CAILLY demande quelle décision le conseil propose concernant la BOX médicale pas de validation pour l'instant d'autres projets sont en cours.

Stand by également pour le logiciel my perischool

Séance levée à 21h40

La secrétaire de séance,

F. CAILLY



Le Maire,

O. DELSAUX



